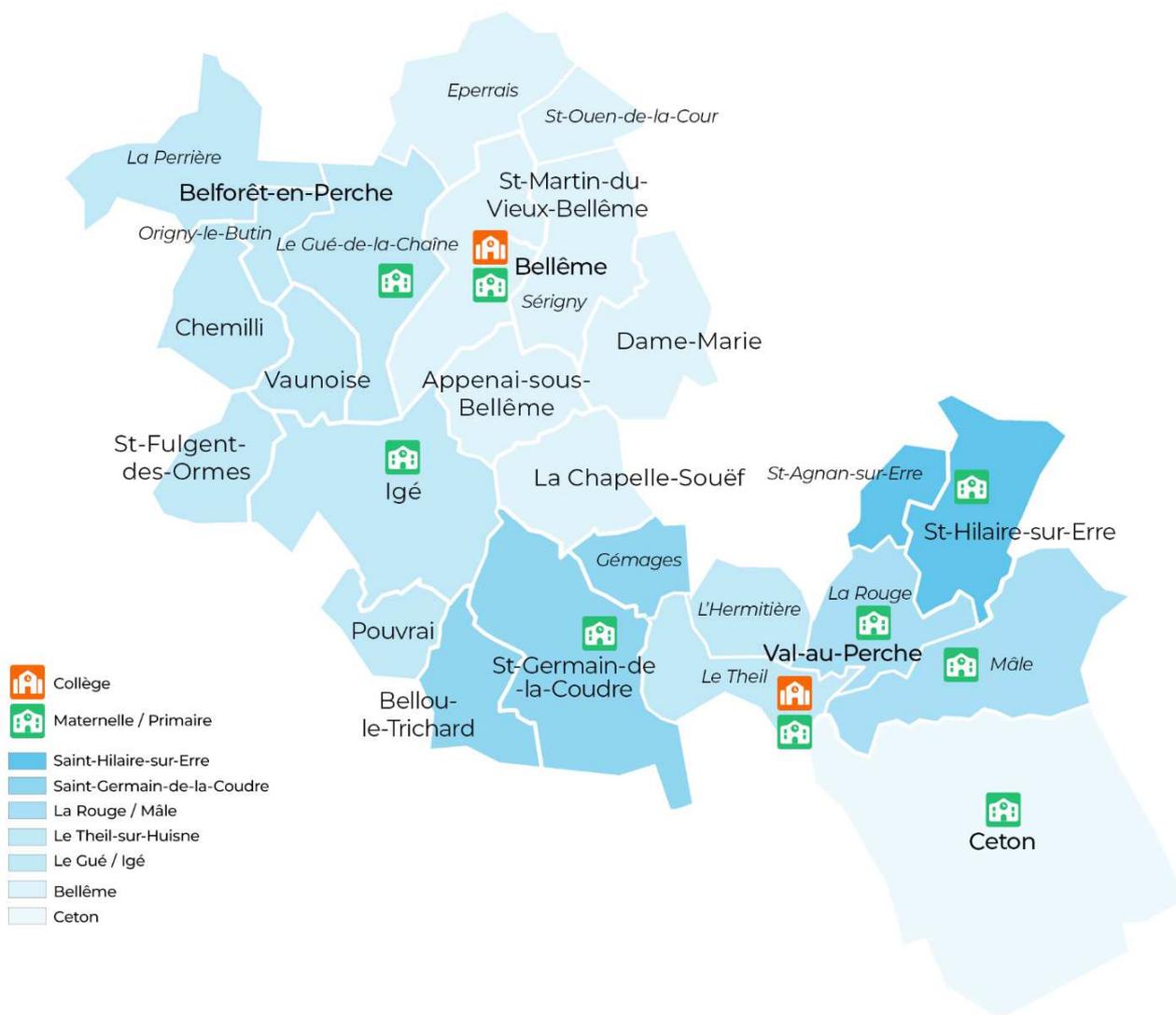


Ecole « Les Cormiers »
Saint-Germain-de-la-Coudre
Les temps périscolaires 2023-2024

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand gère dans les écoles publiques du territoire les temps périscolaires : garderie du matin et du soir, pause méridienne, aide aux devoirs. La restauration scolaire est organisée par la commune.





La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand organise, finance et coordonne les Temps périscolaires sur neuf sites scolaires :

- Ecole primaire de Bellême,
- Pôle scolaire Thomas Pesquet Igé – Le Gué-de-la-Châine (Belforêt-en-Perche),
- Ecole primaire Jean Moulin – Ceton,
- Ecole élémentaire Jean et Marcelle Etournay de Mâle (Val-au-Perche),
- Ecole maternelle Louis Dubruel de La Rouge (Val-au-Perche),
- Ecole primaire André Barbet du Theil-sur-Huisne (Val-au-Perche),
- École primaire Les Cormiers de Saint-Germain-de-la-Coudre,

L'organisation des temps scolaires

École des Cormiers – Saint-Germain-de-la-Coudre (de la PS au CM2)

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Garderie payante 7h30 - 8h35*			Garderie payante 7h30 - 8h35*	
Enseignement 8h45 - 12h00			Enseignement 8h45 - 12h00	
Pause méridienne 12h00 - 13h30			Pause méridienne 12h00 - 13h30	
Enseignement 13h30 - 16h15			Enseignement 13h30 - 16h15	
APC 16h15 - 17h00	Aide aux devoirs 16h15 - 17h15		APC 16h15 - 17h00	
Garderie payante 16h15 - 18h30		Garderie payante 16h15 - 18h30		

*De 8h35 à 8h45 et de 13h20 à 13h30, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants.



Garderie payante

De 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30



Pause méridienne

Les enfants externes, ne mangeant pas à la cantine, sont accueillis à l'école à partir de 13h20, tous les jours.



Aide aux devoirs

Pré-inscription obligatoire. Groupes composés par les enseignants.
Temps animé par des agents de la CdC.



Activités Pédagogiques Complémentaires

Les APC sont organisées par les enseignants.

Les temps périscolaires

Les objectifs des temps périscolaires sont en relation directe avec les objectifs du Projet Educatif De Territoire (PEDT).

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques, culturelles et sportives,
- Stimuler la curiosité des enfants, développer l'imaginaire, la créativité et la concentration,
- Valoriser les élèves dans un autre cadre que le cadre scolaire, sans évaluation, afin de favoriser la réussite, l'épanouissement et l'autonomie,
- Favoriser le « vivre ensemble » et la citoyenneté,
- Créer une continuité entre le scolaire et le périscolaire, en lien avec les projets d'école,
- Créer une alternance des temps d'enseignement, des temps calmes et des temps de découverte pour de meilleurs apprentissages.

A Saint-Germain-de-la-Coudre, plusieurs temps périscolaires sont gérés par la CdC : les garderies (matin et soir), la pause méridienne et l'aide aux devoirs.



Photographies réalisées par Kenji dans le cadre des TAP avec Jimmy Beunardeau, (2018)

Les temps de Garderie du matin et du soir

La garderie est un moment de détente et de loisirs dans l'attente, soit du début de la journée scolaire, soit du retour en famille. Ce temps est géré par les agents de la CdC. La garderie a lieu dans l'enceinte de l'école.

Fonctionnement de la garderie

- Les garderies (matin et soir) :

Le matin, l'enfant doit être accompagné par l'adulte responsable jusqu'à la salle d'accueil. Le soir, l'adulte responsable reprend son enfant dans la salle d'accueil.

Les enfants ne pourront être retirés de la garderie que par leurs responsables légaux, ou par la ou les personnes autorisées. Les élémentaires ne pourront partir seuls, que sur autorisation du représentant légal.

Les enfants pour lesquels les responsables légaux ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription.

Pour tout changement, l'indiquer sur le cahier de l'enfant. L'enfant peut être autorisé à partir seul si les responsables légaux l'ont autorisé par écrit.

Les familles s'engagent à respecter les horaires des accueils périscolaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits, correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie. En aucun cas, la responsabilité du Président ou du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

La non – reprise d'un enfant par la personne ou les personnes autorisées au-delà des heures de fermeture de la garderie pourra imposer, après concertation entre l'agent en charge de la garderie, un représentant de la Commune ou de la Communauté de Communes, la demande de la prise en charge de l'enfant par la gendarmerie.

Un registre d'appel permet de consigner l'état de la fréquentation. Les incidents survenus durant ces temps d'accueil sont également notés.

Les services de garderie du matin et du soir sont facturés au responsable légal. Un avis des sommes à payer est adressé aux familles chaque mois.

Inscriptions

- Les garderies (matin et soir) :

L'inscription se fait auprès des agents responsables des garderies.

Tarifs

Un tarif unique de **1,00 €** est fixé à chaque garderie (1,00€ le matin ; 1,00€ le soir), soit de **7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30**. Ces tarifs sont révisables en cours d'année scolaire.

Un tarif majoré de 2€ est appliqué si l'enfant n'est pas récupéré à 18h30.

La commune continuera à assurer un service de goûter pour les enfants participants à la garderie du soir (coût : 0,80 €).

Modalités de paiement

Les services de garderie du matin et du soir sont facturés au responsable légal. Un avis des sommes à payer est adressé aux familles chaque mois.

Le paiement est à effectuer soit :

- par chèque (à l'ordre de Régie Collines du Perche Normand) ou en espèces auprès de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (3, rue de la cidrerie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 Val-au-Perche),
- par tickets CESU pour les enfants de moins de 6 ans,
- par prélèvement automatique (document disponible auprès de la CdC et sur le site internet),
- par virement bancaire : virement externe auprès de votre banque, en saisissant le numéro de compte qui figure sur l'avis des sommes à payer. Préciser le nom de l'enfant ainsi que le numéro de la facture,
- paiement en ligne par carte bancaire via « PAYFIP » : connexion via le site internet de la CdC. Un code d'accès et une note explicative vous sont fournis sur simple demande à l'adresse comptabilite@perchenormand.fr .

Informations complémentaires et documents téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.perchenormand.fr
Rubrique vie quotidienne < écoles < temps de garderie

L'aide aux devoirs

La CdC des Collines du Perche Normand, en concertation avec les écoles publiques du territoire, met en place l'aide aux devoirs gratuite pour les enfants du CP au CM2.

A Saint-Germain-de-la-Coudre, l'aide aux devoirs débute mardi 19 septembre 2023 :

- le mardi, de 16h15 à 17h15, animée par un enseignant
- le vendredi, de 16h15 à 17h15, animée par un enseignant

A la fin des temps d'enseignement, l'encadrant prend en charge son groupe, l'accompagne jusqu'à la salle d'étude et reste avec le groupe jusqu'à la fin de l'atelier.

A l'issue du temps d'aide aux devoirs, l'intervenant rejoint la sortie de l'école avec les enfants ayant participé à l'aide aux devoirs pour qu'ils soient récupérés par leurs parents : les enfants qui ne seront pas récupérés seront remis au responsable de la garderie. Ce temps devient alors payant au forfait habituel.

L'inscription à l'aide aux devoirs

La **pré-inscription par les parents est obligatoire**. Une autorisation pour participer à l'aide aux devoirs est distribuée aux familles afin de se prononcer sur le choix ou non, d'inscrire son enfant. Cette **autorisation** doit être **complétée par les parents puis rendue, même si l'enfant ne participe pas à l'aide aux devoirs**.

Pour que cette aide soit bénéfique, les groupes sont constitués par les enseignants. Les groupes ne dépasseront pas 8 élèves par encadrant. Le but est de permettre à l'encadrant d'être le plus disponible possible pour répondre aux attentes de chaque élève. En fonction des besoins des enfants, celle-ci pourra être ponctuelle ou plus constante tout au long de l'année scolaire.

Les jours de la semaine pour lesquels l'aide aux devoirs sera proposée à votre enfant, vous seront communiqués par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Fonctionnement de l'aide aux devoirs

Ce service a pour but d'accompagner les enfants dans l'acquisition d'une méthodologie de travail leur permettant de réaliser leurs devoirs dans un climat de travail serein et d'épauler les parents dans leur rôle éducatif.

Le présent règlement est approuvé par les directeurs des huit écoles publiques bénéficiant de l'aide aux devoirs.

Organisation

Afin de garantir la qualité de ces temps, les groupes sont limités à 8 enfants. Ce chiffre peut être vu à la baisse, à l'appréciation des équipes enseignantes, en fonction de la demande et du niveau de difficulté des enfants. L'aide aux devoirs est organisée dans une salle de classe, au sein de l'école.

Chaque enfant bénéficie d'un temps privilégié avec le personnel encadrant. Une priorité est donnée aux devoirs à faire pour le lendemain. L'aide aux devoirs accueillant les élèves par groupe, de tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps. Le contrôle parental est primordial.

Ce service est gratuit dans la mesure où un enfant présent uniquement à l'aide aux devoirs, ne paie pas de garderie. Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent respecter les horaires. Si l'enfant n'est pas récupéré à l'issue du temps d'aide aux devoirs et rejoint la garderie, le service est alors facturé aux familles.

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, il ne sera autorisé aucun départ sur le temps d'aide aux devoirs.

Une fois le temps d'aide aux devoirs terminé,

- L'enfant part seul si le responsable légal l'a spécifié sur le dossier d'inscription
- Les parents (ou personne désignée) viennent chercher leur enfant
- L'enfant est dirigé vers la garderie (payante)

Un enfant peut être exclu de l'aide aux devoirs si son comportement n'est pas adapté.

Inscription

Un mot est transmis aux familles pour une pré-inscription. Les parents indiquent alors s'ils souhaitent que leur enfant fréquente l'aide aux devoirs au cours de l'année scolaire. Le choix des enfants est fait par les enseignants en fonction des besoins des enfants, en lien avec les parents.

IMPORTANT : L'aide aux devoirs et la garderie sont deux temps tout à fait différents. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs durant la garderie mais il ne s'agit en rien d'aide aux devoirs. Les agents, sur le temps de garderie, ne sont pas tenus d'assurer un tel suivi et la garderie n'est pas prévue à cet effet.



Les grandes lignes du règlement périscolaire de la CdC

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand assure un accueil périscolaire dans toutes les écoles publiques de son territoire. Ces accueils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Les garderies sont des lieux de détente, de loisirs, de découverte.

Ce **règlement périscolaire** présente le fonctionnement, le déroulement des différents temps périscolaires ainsi que les principes généraux relatifs aux règles de vie.

Règlement périscolaire complet téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes :

www.perchenormand.fr- rubrique vie-quotidienne < écoles < rythmes-scolaires

Locaux

Les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent dans les locaux de l'école ou dans des locaux adaptés à proximité. Pour l'ensemble de l'accueil périscolaire, la remise des enfants par un agent de la Communauté de Communes et/ou un intervenant aux responsables légaux se fait exclusivement dans l'enceinte de l'école.

Transport scolaire

Le transport scolaire, le cas échéant, est sous la responsabilité du Conseil départemental de l'Orne. Les enfants de moins de 6 ans, qui utilisent le transport scolaire, sont accompagnés par un agent de la Communauté de Communes.

Santé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être accueillis.

Hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les médicaments sont interdits sur les temps périscolaires et le personnel communautaire n'est pas habilité à administrer un quelconque médicament (comprimé, sirop, etc.) aux enfants, avec ou sans ordonnance.

Il ne peut pas non plus être pratiqué de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un accident bénin. Pour cela, les agents et intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école et complètent systématiquement un registre de soins.

En cas d'événement grave, l'enfant sera confié, soit au médecin signalé par la famille, soit au secours d'urgence (sapeurs-pompiers ou SAMU). Les responsables légaux ou personnes désignées seront prévenus immédiatement.

Le PAI de l'école s'applique aux temps périscolaires : les agents communautaires ont connaissance des protocoles mis en place et peuvent les appliquer, si et seulement si les familles transmettent une copie du PAI à la CdC.

Sécurité

En cas d'accident ou de problème grave, le personnel de la Communauté de Communes ou le responsable du groupe devra :

- Faire immédiatement appel aux pompiers, conformément à l'autorisation donnée par les responsables légaux au moment de l'inscription ;
- Informer le plus rapidement possible les responsables légaux, ou à défaut, la personne autorisée ;
- Signaler l'accident à la Communauté de Communes et à la Commune où se trouve l'école.

Droits et devoirs de chacun

- Les élèves :

Les élèves ont **le droit** à un accueil bienveillant et non discriminant. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

Les élèves ont **l'obligation** de n'user d'aucune violence, de respecter les personnes, les

locaux, les matériels et les règles de comportement et de civilité.

Ils ont l'obligation d'utiliser un langage approprié, d'adopter une tenue vestimentaire appropriée, d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

- Les responsables légaux :

Les responsables légaux ont **le droit** d'être informés du comportement de leurs enfants. Ils peuvent également être reçus et entendus par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à leur demande, en présence d'un représentant de la Commune le cas échéant.

Les responsables légaux ont **l'obligation** de faire preuve de respect envers le personnel encadrant. Ils sont également garants du respect de l'obligation d'assiduité aux ateliers périscolaires auxquels leur enfant est inscrit.

- Le personnel encadrant :

Intervenants et personnel encadrant ont **le droit** au respect, ils ont également la possibilité de réprimander un enfant perturbateur, selon les sanctions prescrites dans le présent règlement.

Le personnel de la Communauté de Communes et les intervenants extérieurs ont **l'obligation** d'être à l'écoute des enfants et de garantir leur sécurité physique, morale et affective.

Ils sont soumis à **l'obligation** de réserve et doivent faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre des temps périscolaires.

Ils doivent également adopter une tenue vestimentaire appropriée au cadre professionnel.

Ils sont tenus au respect des valeurs fondamentales du service public de l'éducation, notamment le principe de neutralité et de laïcité.

Sanctions

Les sanctions doivent être proposées comme un mode de réparation d'une erreur et de restauration des liens entre les personnes dans un but éducatif.

- Comportement :

Dans le cas où un enfant se signale par un incident grave, la rédaction d'une « fiche incident » est effectuée par l'agent communautaire et/ou l'intervenant périscolaire. Les responsables légaux en sont informés.

Etape 1. Le coordinateur référent rencontre l'enfant, en présence d'un représentant de la commune le cas échéant.

Etape 2. Lorsque le comportement perturbateur de l'enfant persiste dans ce sens, une rencontre avec l'enfant et sa famille est organisée avec le coordinateur référent.

Etape 3. En cas de récurrence, une rencontre est organisée avec les parents, le coordinateur référent, le responsable des affaires scolaires, un élu de la Commune et/ou un élu de la CdC, à la suite de quoi l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aux temps périscolaires est prononcée par le Président de la Communauté de Communes.

Peuvent également faire l'objet d'une exclusion les enfants dont les absences répétées injustifiées perturberaient le bon déroulement des temps périscolaires.

- Retard :

Tout retard des responsables légaux après l'horaire de fermeture des garderies fera l'objet d'un appel, suivi d'un courrier émis par la CdC. En cas de récurrence, une majoration tarifaire sera appliquée et l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.

Assurance

Conformément à la circulaire n° 88-208 du 29 août 1988, il est vivement conseillé aux responsables légaux de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant.

La responsabilité de la Communauté de Communes n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires.

La CdC des Collines du Perche Normand décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet dangereux, aucun objet de valeur, ni somme d'argent.

Observations du règlement et réclamation

Les responsables légaux sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

L'inscription d'un enfant à un accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit exclusivement être présentée à la Communauté de Communes.



L'accueil de loisirs 3-12 ans

LES MERCREDIS (7h30 - 18h30)

- Ecole maternelle (Impasse de l'école - 61130 Saint-Germain-de-la-Coudre)
Repas du midi à l'école de Saint-Germain-de-la-Coudre

Les mercredis, inscription matin et/ou après-midi, avec ou sans repas, occasionnellement ou régulièrement selon vos besoins. Inscription renouvelée entre chaque période de vacances, **auprès du directeur, Pascal Fauvel.**

En cas de changement, prévenir au plus tard le vendredi précédent le mercredi de l'accueil.

LES VACANCES (7h30 - 18h30)

	Petites vacances	Juillet	Aout
Le Theil-sur-Huisne - Ecole André Barbet, 4 av. des Loges	X	X	X
Ceton - Maison des arts et des loisirs, rue du Ruisseau	X	X	X

Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2023-2024 (révisables en cours d'année scolaire) :

Quotient familial	MERCREDIS et VACANCES
Inférieur à 600 €	½ journée : 3,00 €
	Journée : 6.00€
Entre 801 € et 1200 €	½ journée : 3,50 €
	Journée : 7.00€
Supérieur à 1201 €	½ journée : 4,00 €
	Journée : 8.00€
Repas du midi	3.33€

Calcul du Quotient Familial :

1/12^{ème} des revenus nets du foyer/nb de parts (2 parts pour les parents + 0.5 par enfant)

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Directeur : Pascal FAUVEL

06 42 22 09 56 - enfance@perchenormand.fr



VOS INTERLOCUTEURS

Responsable du pôle Enfance Jeunesse
responsable.scolaire@perchenormand.fr

Directeur multi-sites des Accueils de Loisirs
Pascal FAUVEL - enfance@perchenormand.fr

Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
3, rue de la cidrerie – Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val-au-Perche
accueil@perchenormand.fr - 02 37 49 63 51